

PERSONNES ENLEVÉES OU DISPARUES

L'autre dimension de la tragédie

Parce qu'il revêt un caractère extrêmement complexe, le dossier des milliers de cas de disparitions — qu'elles soient le fait d'arrestations par les services de sécurité, d'enlèvements par les groupes terroristes ou tout simplement de départs volontaires en direction des maquis intégristes — a été depuis longtemps balayé des débats publics.

Par ABDELMALEK AMINE

En l'absence de données fiables émanant aussi bien des autorités que des organisations de défense des droits de l'homme, il semble difficile de déterminer l'ampleur de ce phénomène lié de près au climat sécuritaire qui règne depuis 1992. L'évocation de ce revers de la tragédie algérienne a toujours irrité les autorités, allant jusqu'à jeter la suspicion sur quiconque ose faire la moindre allusion.

Le silence observé jusque-là par les pouvoirs publics autour de ce sujet, et à l'instar de toute autre information en relation avec le développement de la situation sécuritaire, dénote en fait une gêne à évoquer notamment des cas où la responsabilité des services de sécurité est réellement engagée. A ce sujet, une



bataille des chiffres a été enclenchée depuis quelques années sur le nombre des cas de personnes disparues, que les ligues de défense des droits de l'homme, qu'elles

soient algériennes ou internationales, se sont fait l'écho à travers les médias pour mettre davantage le pouvoir dans une situation inconfortable, en lui imputant la totalité des

cas de disparition. Or, c'est à ce stade que transparaît toute la complexité du problème. Des dizaines de cas se sont finalement avérés des fuites pour rejoindre les rangs des groupes terroristes ou tout simplement pour fuir la vague de répression qui s'est abattue sur les islamistes soupçonnés d'avoir participé à des attentats.

Les avocats qui ont pris en charge ce type de dossiers et que nous avons contactés ont refusé de nous fournir un complément d'informations sur les cas qu'ils ont eu à traiter, à l'exception de M^r Kheïli, qui a porté à notre connaissance quelques dossiers sur la trentaine qui jonche son bureau. Selon notre interlocuteur, la constitution d'un avocat représente généralement l'ultime recours pour les familles ayant vécu des cas de disparitions, de leurs proches, après avoir épuisé toutes les démarches auprès des autorités.

D'autres, en revanche, engagent un avocat, pensant que leur affaire aboutira à un procès. Le défenseur entreprend alors la saisine du président de la République, en tant que premier magistrat du pays, des ministères de la Justice et de la Défense et l'ONDH.

Suite page 5

Al Watan 05.03.1998